

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'EMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS
MOBILIERES AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT
PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

FERMENTALG

S.A. au capital de 483 580.76 €.

Siège social : 4 rue Rivière

33500 LIBOURNE

RCS LIBOURNE 509 935 151

Assemblée Générale du 21 juin 2017

**(Douzième, Treizième, Quatorzième,
Quinzième, Seizième, Dix-septième
et Dix-huitième résolutions)**

SA EXCO ECAF

174, avenue du Truc
33700 MERIGNAC

CABINET MAZARS

131, boulevard Stalingrad
69624 VILLEURBANNE

Commissaires aux comptes

**Membre de la Compagnie Régionale
de BORDEAUX**

**Membre de la Compagnie Régionale
de LYON**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de différentes émissions d'actions et de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (12^{ième} résolution) (i) d'actions ordinaires et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou (iii) de toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances ;
 - l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (13^{ième} résolution) (i) d'actions ordinaires et/ou de (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du

capital et/ou (iii) de toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances ;

- l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (14^{ième} résolution) (i) d'actions ordinaires et/ou de (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou (iii) de toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances.
- de l'autoriser, par la 15^{ème} résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux 12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} résolutions, à augmenter le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 15% du montant de l'émission initiale et du plafond prévu par la 12^{ème} résolution ;
- de l'autoriser, par la 16^{ème} résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux 13^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10% du capital social ;
- de lui déléguer pour une durée de 26 mois, la compétence de décider de l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription (17^{ème} résolution), dans la limite de 10% du capital ;
- de lui déléguer pour une durée de 26 mois, la compétence de décider de l'augmentation de capital par incorporation au capital tout ou partie des primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible (18^{ème} résolution), sous forme d'attribution gratuite d'actions et/ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder, selon la 12^{ième} résolution, 400.000 euros au titre des 12^{ième} à 14^{ième} et ne pourra excéder, selon la 18^{ième} résolution, 150.000 euros. Le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder, selon la 12^{ième} résolution, 30.000.000 euros au titre des 12^{ième} à 14^{ième} résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 12^{ième}, 13^{ième}, 14^{ième}, 17^{ième} et 18^{ième} résolutions dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 15^{ième} résolution.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration au titre des 13^{ième}, 14^{ième} et 15^{ième} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 17^{ième} et 18^{ième} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Enfin, les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 13^{ième}, 14^{ième}, 15^{ième}, et 17^{ième} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'Administration en cas d'émissions de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

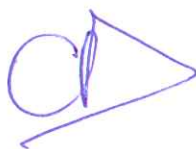
Fait à Mérignac et Bordeaux, le 1^{er} juin 2017

Les Commissaires aux comptes



Pierre GOGUET

EXCO ECAF



Olivier BILDET

MAZARS

David COUTURIER